

Déclaration politique OURENSE

7 mars 2023

Les pouvoirs locaux intermédiaires sont en première ligne pour faire face à l'impact des catastrophes résultant de risques naturels ou d'origine humaine. Il est probable que l'ampleur de ce changement climatique et des phénomènes météorologiques extrêmes s'accroissent au fil des ans.

Alors qu'ils sont les premiers acteurs impliqués sur le terrain lorsque des catastrophes surviennent, les pouvoirs locaux intermédiaires, filet de sécurité pour leur territoire, font preuve d'une capacité de réaction leur permettant de dégager des solutions concrètes en mettant en œuvre des politiques publiques visant à anticiper et réduire les risques de catastrophe. Leur niveau d'intervention leur permet d'accompagner, de coordonner, de soutenir les municipalités, et les parties prenantes en complémentarité. Les catastrophes naturelles ne connaissent pas de limites administratives.

Les pouvoirs locaux intermédiaires accordent la priorité à la résilience dans le cadre de leur programme politique et des objectifs de développement durable des NU et de l'Agenda 2030. Dans ce cadre les pouvoirs locaux intermédiaire prennent toute leur place et notamment dans la lutte contre le changement climatique. La réduction des risques et le renforcement de la résilience sauvent des vies, améliorent le développement social et économique et assurent un développement équitable, prospère et durable.

En outre, la réduction des risques de catastrophe offre une occasion unique de renforcer la cohésion. Forts de leur expertise et de leurs ressources, les pouvoirs locaux intermédiaires assurent la protection et le bien-être des personnes les plus fragiles et vulnérables.

La CEPLI, en sa qualité de plus grande confédération européenne des autorités locales intermédiaires de l'UE, estime que le développement durable et la réduction des risques de catastrophe doivent être envisagés collectivement dans une logique de gouvernance multi-niveaux et considère :

1. Les PLI sont prêts à assumer un leadership fort pour coordonner et faciliter une gestion efficace des risques. Dans le respect du principe de subsidiarité, leur proximité avec les citoyens et leur approche territoriale les rendent indispensables pour anticiper, préparer, alerter, réagir aux catastrophes, ainsi que dans la reconstruction du territoire.
2. Les PLI travaillent quotidiennement avec les municipalités et leurs communautés locales afin que les territoires bénéficient en permanence de toutes les données nécessaires à la gestion des risques.
3. Les PLI développent des stratégies et plans locaux d'action, en pleine collaboration avec les municipalités, visant à protéger, et entretenir les infrastructures essentielles afin de garantir la continuité des services et d'accroître la résilience et l'efficacité de l'action publique.
4. Le maillage territorial assumé par les PLI permet la réalisation d'évaluations des risques régulières afin de faciliter une planification de qualité ainsi que les décisions d'investissement qui contribuent à améliorer la résilience.

Sur base de ces éléments, la CEPLI appelle les États membres de l'UE et les institutions européennes à :

1. Une **reconnaissance des PLI** en tant qu'**acteurs majeurs** pour faire face aux catastrophes naturelles et pour renforcer la résilience en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes ;
2. Les PLI doivent être parties prenantes de la territorialisation du dispositif de protection civile de l'UE et intégrés dans la chaîne de gouvernance, notamment au titre de leurs interventions en matière d'alerte, anticipation, réparation, etc.
3. Une reconnaissance que les PLI, forts de leur **proximité** avec les acteurs du territoire, ont la **capacité** d'identifier, de hiérarchiser et de **coordonner** les besoins locaux en matière de résilience, en complémentarité avec les municipalités.
4. Une reconnaissance que les PLI sont importants pour favoriser les **partenariats public-privé** dans une logique de **synergie** avec les forces-vives du territoire. Ainsi, ils facilitent le développement économique, participent à la création d'emplois et favorisent la résilience économique ;
5. Une reconnaissance des PLI dans leur capacité à informer nos concitoyens et concitoyennes pour leur permettre de s'engager dans une culture collective et partagée des risques,
6. Une reconnaissance que les PLI ont la capacité de contribuer à une meilleure absorption des **fonds de cohésion** dédiés à la résilience. Les PLI doivent être impliqués dès le début du processus de définition, de mise en place, et de suivi du futur fonds de cohésion pour traiter les vulnérabilités sociales et territoriales.